



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 15/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL DE LA CHEVALERIE

LA CHEVALERIE
44521 Couffe

Références : 2025-01552
Code AIOT : 0054400426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2025 dans l'établissement SARL DE LA CHEVALERIE implanté LA CHEVALERIE 44521 COUFFE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DE LA CHEVALERIE
- LA CHEVALERIE 44521 COUFFE
- Code AIOT : 0054400426
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 16/01/2014, article 2.1	Sans objet
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
11	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non-conformités majeures nécessitant un arrêté de mise en demeure

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2014, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Capacité maximale de l'ICPE : 2503 animaux équivalent (AE) Effectifs : 993 porcs charcutiers 120 truies gestantes soit 360 AE 36 Cochettes 241 truies en verraterie soit 723 AE 63 truies en maternité soit 189 AE 1 verrat soit 3 AE TOTAL : 2294 AE
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Tenue des abords des bâtiments non satisfaisante : - présence de nombreux matériels agricoles usagés envahis par la végétation pour certains, présence de déchets (bidons d'huile vides, caisse palette en plastique, pneus,...) ; - abords des bâtiments envahis par la végétation ; - présence de plusieurs tas de gravas envahis par la végétation. Intégration dans le paysage et préservation biodiversité (haies, bosquets, talus ...) conforme
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Evacuer le matériels agricoles hors d'usage, les déchets (ferrailles, bidons d'huile vides, caisse palette

<i>en plastique, pneus,...).</i> Evacuer les gravas aux abords des bâtiments d'élevage. Procéder au débroussaillage des abords des bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Propreté des locaux satisfaisante. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs réalisée par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Sécurité des bâtiments d'élevage insuffisante : - <i>mur extérieur du bâtiment d'engraissement, servant également de mur pour un silo couloir pour l'alimentation, écroulé en partie et retenue par des étais ;</i> - <i>chéneau situé entre les bâtiments d'élevage reproducteur défectueux entraînant des fuites d'eau sur les installations électriques ;</i> - <i>bâtiment maternité inachevé : préfosse ouverte générant un risque de chute.</i> Dimensionnement, étanchéité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents satisfaisants. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel. Clôture de sécurité autour de la fosse rectangulaire conforme.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Reconstruire entièrement le mur du bâtiment d'engraissement en respectant les normes constructives :

- pour permettre son utilisation comme mur d'un silo-couloir pour aliment ; ou - cesser son utilisation comme mur d'un silo-couloir pour aliment. Réparer ou refaire le chéneau afin de faire cesser les fuites d'eau pluviale dans les bâtiments d'élevage. Mettre en sécurité l'accès au bâtiment maternité inachevé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte contre l'incendie : - Présence d'une bouche d'incendie à proximité immédiate du site - Réserve d'eau à proximité du site - Extincteurs adaptés aux risques neufs - Contrôle des extincteurs à réaliser tous les ans - présence de l'affichage des consignes - Accès pour les véhicules du SDIS conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôles des installations électriques réalisés en 2024, mais absence de prise en compte des non-conformités constatées dans le rapport de contrôle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser les travaux électriques nécessaires prenant en compte les non-conformités constatées dans le rapport de contrôle des installations électriques.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Produits de désinfection stockés sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : - Absence de fuite d'eau Forage : - présence d'un compteur d'eau volumétrique - protection de la tête de forage conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Stockage des effluents liquides (lisier) conforme Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents : - compte tenu du chéneau défectueux au niveau des bâtiments reproducteurs, déversement d'eau pluviales dans les préfosse de stockage du lisier ; - bâtiment maternité inachevé : déversement des eaux pluviales collectées dans les préfosse du bâ-

timent dans la fosse à lisier rectangulaire.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Cesser tout déversement d'eaux pluviales avec les effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Mise à jour en cours
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Présentation du plan de fumure et du cahier de fertilisation 2024. Présentation d'analyse de sol et RSH.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats :

Stockage des cadavres (équarissage) sur plate-forme bétonnée avec bac d'équarissage et cloche. Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : remis à la COOPERL (bon ADIVALOR du 23/05/24) Absence de brûlage Accumulation de déchets : présence de bâche au niveau du bâtiment maternité inachevée, présence de pneus, ferrailles, bidons d'huile vides, caisse palette en plastique,...
Demander à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder à l'évacuation des déchets (pneus, ferrailles, bidons d'huile vides, caisse palette en plastique, bâche,...) vers un réseau dédié ou des entreprises réglementées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois